

RÉSUMÉ

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "**Eléments**") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous.

Le présent Résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de titres et d'émetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés.

Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention "Sans objet".

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	Avertissement	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de [UniCredit Bank AG ("UniCredit Bank", l'"Emetteur" ou "HVB"), Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich][UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A. ("UniCredit Bank Luxembourg", l'"Emetteur") 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg], en sa qualité d'Emetteur, au titre du présent Résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du Résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, toutes les informations clés nécessaires permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus de base	<p>[Sous réserve des paragraphes suivants, l'Emetteur [et le Garant] donne(nt) [son][leur] consentement à l'utilisation du Prospectus de Base pendant sa durée de validité en vue de la revente ou du placement final subséquent des Titres par des intermédiaires financiers.]</p> <p>[Sans objet. L'Emetteur [et le Garant] [ne donne] [ne donnent] pas [son][leur] consentement à l'utilisation du Prospectus de Base en vue de la revente ou du placement final subséquent des Titres par des intermédiaires financiers.]</p>
	Indication de la période d'offre	<p>[La revente ou le placement final des Titres par des intermédiaires financiers peut intervenir et le consentement à l'utilisation du Prospectus de Base est donné pour [la période d'offre suivante des Titres : <i>[Indiquer la période d'offre pour laquelle le consentement est donné]</i>][une période d'offre de douze (12) mois suivant le <i>[Indiquer la date à laquelle les Conditions Définitives seront déposées auprès de la CSSF]</i>.]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Autres conditions du consentement	<p>Le consentement [de l'Emetteur [et du Garant] à l'utilisation du Prospectus de Base est subordonné à la condition que chaque intermédiaire financier se conforme aux restrictions de vente applicables, ainsi qu'aux termes et conditions de l'offre.</p>

		<p>[En outre, le consentement de l'Emetteur [et du Garant] à l'utilisation du Prospectus de Base est subordonné à la condition que l'intermédiaire financier utilisant le Prospectus de Base s'engage envers ses clients à distribuer les Titres de manière responsable. Cet engagement prend la forme d'une publication faite par l'intermédiaire financier sur son site internet, déclarant que le prospectus est utilisé avec le consentement de l'Emetteur [et du Garant] et conformément aux conditions auxquelles ce consentement est subordonné.]</p> <p>Le consentement n'est subordonné à aucune autre condition.]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Information sur les termes et conditions de l'offre par l'intermédiaire financier	<p>[Les informations sur les termes et conditions de l'offre par tout intermédiaire financier seront fournies au moment de l'offre par cet intermédiaire financier.]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>

B. ÉMETTEUR [ET GARANT]

[B.1]	Raison sociale et nom commercial	UniCredit Bank AG (ci-après dénommée, avec ses filiales consolidées, le " Groupe HVB ") est la raison sociale. HypoVereinsbank est le nom commercial.
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	UniCredit Bank a son siège social à l'adresse suivante : Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich et a été constituée en Allemagne sous la forme d'une société anonyme régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne.
B.4b	Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	La performance du Groupe HVB dépendra de l'évolution à venir des marchés financiers et de l'économie réelle en 2015 ainsi que d'autres aléas subsistants. Dans ce contexte, le Groupe HVB adaptera de manière continue sa stratégie aux changements des conditions de marché et examinera soigneusement et régulièrement les indicateurs de gestion en découlant.
B.5	Description du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	UniCredit Bank est la société mère du Groupe HVB. Le Groupe HVB détient directement et indirectement des participations au capital de diverses sociétés. UniCredit Bank est une société affiliée de UniCredit S.p.A., Rome (" UniCredit S.p.A. ", et, avec ses filiales consolidées, " UniCredit ") depuis novembre 2005 et constitue depuis cette date un élément majeur de UniCredit, dont elle est un sous-groupe. UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital de UniCredit Bank.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, car l'Emetteur n'a fait aucune prévision ni estimation du bénéfice.
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières	Sans objet. Deloitte & Touche GmbH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes (<i>Wirtschaftsprüfer</i>) d'UniCredit Bank ont audité les comptes consolidés (<i>Konzernabschluss</i>) du Groupe HVB pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les comptes (<i>Einzelabschluss</i>) d'UniCredit Bank pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et ont

	historiques	rendu pour chacun de ces exercices une opinion d'audit sans réserve.																																																			
B.12	Informations financières historiques sélectionnées	<p>Chiffres Clés Consolidés au 31 décembre 2014*</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de performance clés</th> <th>1/1/2014 – 31/12/2014</th> <th>1/1/2013 – 31/12/2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bénéfice net d'exploitation¹⁾</td> <td>892 m €</td> <td>1.823 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice avant impôts¹⁾</td> <td>1.083 m €</td> <td>1.439 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice consolidé¹⁾</td> <td>785 m €</td> <td>1.062 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice par action¹⁾</td> <td>0,96 €</td> <td>1,27 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiffres du bilan</td> <td>31/12/2014</td> <td>31/12/2013</td> </tr> <tr> <td>Total des actifs</td> <td>300.342 m €</td> <td>290.018 m €</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>20.597 m €</td> <td>21.009 m €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Principaux ratios de fonds propres</td> <td>31/12/2014 Basel III</td> <td>31/12/2013 Basel II</td> </tr> <tr> <td>Valeur du Common Equity Tier 1</td> <td>18.993 m €</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)</td> <td>18.993 m €</td> <td>18.456 m €</td> </tr> <tr> <td>Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)</td> <td>85,7 mds €</td> <td>85,5 mds €</td> </tr> <tr> <td>Ratio du Common Equity Tier 1 ²⁾</td> <td>22,1%</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ratio des fonds propres de base sans capital hybrides (ratio de base Tier 1) ²⁾</td> <td>--</td> <td>21,5%</td> </tr> <tr> <td>Ratio des fonds propres Tier 1 ²⁾</td> <td>22,1%</td> <td>21,6%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* L'information financière indiquée dans le présent tableau est vérifiée et extraite des comptes consolidés du Groupe HVB pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.</p> <p>¹⁾ sans activité abandonnée</p> <p>²⁾ calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.</p> <p>Déclaration attestant qu'aucun changement défavorable significatif n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date</p> <p>Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans les perspectives du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2014, date de publication des derniers états financiers audités.</p>	Indicateurs de performance clés	1/1/2014 – 31/12/2014	1/1/2013 – 31/12/2013	Bénéfice net d'exploitation ¹⁾	892 m €	1.823 m €	Bénéfice avant impôts ¹⁾	1.083 m €	1.439 m €	Bénéfice consolidé ¹⁾	785 m €	1.062 m €	Bénéfice par action ¹⁾	0,96 €	1,27 €				Chiffres du bilan	31/12/2014	31/12/2013	Total des actifs	300.342 m €	290.018 m €	Capitaux propres	20.597 m €	21.009 m €				Principaux ratios de fonds propres	31/12/2014 Basel III	31/12/2013 Basel II	Valeur du Common Equity Tier 1	18.993 m €	--	Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18.993 m €	18.456 m €	Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85,7 mds €	85,5 mds €	Ratio du Common Equity Tier 1 ²⁾	22,1%	--	Ratio des fonds propres de base sans capital hybrides (ratio de base Tier 1) ²⁾	--	21,5%	Ratio des fonds propres Tier 1 ²⁾	22,1%	21,6%
Indicateurs de performance clés	1/1/2014 – 31/12/2014	1/1/2013 – 31/12/2013																																																			
Bénéfice net d'exploitation ¹⁾	892 m €	1.823 m €																																																			
Bénéfice avant impôts ¹⁾	1.083 m €	1.439 m €																																																			
Bénéfice consolidé ¹⁾	785 m €	1.062 m €																																																			
Bénéfice par action ¹⁾	0,96 €	1,27 €																																																			
Chiffres du bilan	31/12/2014	31/12/2013																																																			
Total des actifs	300.342 m €	290.018 m €																																																			
Capitaux propres	20.597 m €	21.009 m €																																																			
Principaux ratios de fonds propres	31/12/2014 Basel III	31/12/2013 Basel II																																																			
Valeur du Common Equity Tier 1	18.993 m €	--																																																			
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18.993 m €	18.456 m €																																																			
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85,7 mds €	85,5 mds €																																																			
Ratio du Common Equity Tier 1 ²⁾	22,1%	--																																																			
Ratio des fonds propres de base sans capital hybrides (ratio de base Tier 1) ²⁾	--	21,5%																																																			
Ratio des fonds propres Tier 1 ²⁾	22,1%	21,6%																																																			

	<p>de ses derniers états financiers vérifiés ou description de tout changement défavorable significatif</p> <p>Description de tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la période couverte par les informations financières historiques</p>	<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2014.</p>
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet. il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de UniCredit Bank.
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital social de UniCredit Bank.
B.15	Principales activités	<p>UniCredit Bank offre une gamme complète de produits et services bancaires et financiers à une clientèle de particuliers, d'entreprises, d'entités du secteur public, de sociétés internationales et de clients institutionnels.</p> <p>Cette gamme étendue couvre tous les produits et services suivants : crédits hypothécaires, crédits à la consommation, produits d'épargne et de crédit et produits d'assurance, services bancaires aux particuliers, prêts aux entreprises, financement des exportations, produits d'investissement en actifs de toute sorte, services de conseil et de courtage, opérations sur titres, gestion de trésorerie, gestion du risque financier, services de conseil s'adressant à une clientèle fortunée et produits de banque d'investissement s'adressant à la clientèle des entreprises.</p>
B.16	Actionnaires de contrôle	UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital social de UniCredit Bank.
[B.17] ¹	Notations	<p>[Sans objet. Les Titres ne sont pas notés.]</p> <p>[Il est rappelé aux investisseurs qu'une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Titres émis par l'Emetteur.</p> <p>En outre, une notation peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>

¹ Les informations relatives à la section B.17 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

Les Titres actuellement émis par UniCredit Bank ont été notés par Fitch Ratings Ltd. ("**Fitch**"), Moody's Investors Service Ltd. ("**Moody's**") et Standard & Poor's Rating services ("**S&P**") comme il suit: (Etat : juin 2015) :

	Titres à Long Terme	Titres Subordonnés	Titres à Court Terme	Perspective
Moody's	A3	Baa3	P-2	Négative
S&P	BBB	BB+	A-2	négative
Fitch	A-	BBB+	F2	négative

L'échelle de notation des titres à long terme appliquée par Fitch va, dans l'ordre décroissant, de AAA, AA, A, BBB, BB, B, CCC, CC, C, RD à D. Fitch utilise les notes intermédiaires avec des signes "+" et "-" afin de refléter la position relative du titre dans les catégories de notation AA à B. Fitch a également la possibilité d'exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (surveillance), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (positive) ou d'abaissement (négative) ou l'existence d'une perspective incertaine (évolutive). Les notations affectées par Fitch aux titres à court terme reflètent la vulnérabilité de la banque à un défaut dans le court terme aux niveaux F1+, F1, F2, F3, B, C, RD et D.

Moody's affecte les notations suivantes aux titres à long terme : Aaa, Aa, A, Baa, Ba, B, Caa, Ca et C. Moody's assigne les nombres intermédiaires "1", "2" et "3" à chaque catégorie de notation générique de Aa à Caa. Le "1" indique que la banque se situe dans la fourchette haute de sa notation exprimée sous forme de lettres. Le "2" indique une notation intermédiaire et le "3" indique que la banque se situe dans la fourchette basse de sa notation exprimée sous forme de lettres. Moody's a également la possibilité d'exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (en examen), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (possibilité d'amélioration) ou d'abaissement (possibilité de dégradation) ou l'existence d'une perspective incertaine (direction incertaine). Les notations à court terme de Moody's sont des opinions sur la capacité des émetteurs à honorer leurs obligations financières à court terme et sont attribuées selon une échelle décroissante de P-1, P-2, P-3 à NP (Not Prime).

S&P assigne ses notations de titres à long terme sur une échelle décroissante qui va de AAA, AA, BBB, BB, CCC, CC, C, SD à D. Les notations de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout de notes intermédiaires avec les signes "+" ou "-" afin de refléter la position relative à l'intérieur des catégories principales de notation. S&P peut également exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (la "mise sous surveillance"), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (surveillance positive) ou d'abaissement (surveillance négative) ou l'existence d'une perspective incertaine (surveillance en développement). S&P affecte des notations de crédit à court terme pour certaines émissions spécifiques sur une échelle décroissante de A-1+, A-1, A-2, A-3, B, C, SD à D.]]

[B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A (" UniCredit International Luxembourg ").
------	--	--

B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	UniCredit International Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois, et son siège social est situé 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
B.4b	Information sur la tendance	Sans objet - Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives de l'Emetteur pour l'exercice financier en cours.
B.5	Description du Groupe	Le Groupe UniCredit Banking, inscrit dans le Registre des Groupes Bancaires tenu par la Banque d'Italie en vertu de l'Article 64 du Décret Législatif No. 385 du 1 ^{er} septembre 1993 modifié (la " Loi bancaire italienne ") sous le numéro 02008.1 (le " Groupe " ou le " Groupe UniCredit "), est un grand groupe financier s'appuyant sur un réseau commercial solidement implanté dans 17 pays, y compris l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne et plusieurs autres pays d'Europe centrale et de l'est (l'" ECE "). Au 31 décembre 2013, le Groupe UniCredit opère dans une cinquantaine de marchés et emploie près de 148.000 salariés équivalents plein temps. Le portefeuille d'activités du Groupe est extrêmement diversifié par segments et zones géographiques, et fortement axé sur les opérations de banque commerciale. Le Groupe est engagé dans un large éventail d'activités bancaires, financières et accessoires, qui inclut la réception de dépôts, l'octroi de prêts, la gestion d'actifs, la négociation de valeurs mobilières, le courtage en valeurs mobilières, les opérations de banque d'investissement, les financements commerciaux internationaux, la finance d'entreprise, le crédit-bail, l'affacturage et la distribution de certains produits d'assurance-vie par l'intermédiaire de succursales (<i>bancassurance</i>).
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet – Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet - Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit ou de révision inclus dans le Prospectus de Base.
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées Compte de Résultat Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites des états financiers annuels consolidés audités de UniCredit International Luxembourg, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 et pour chacun des exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 :	
	UniCredit International Luxembourg	Au
	En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2014
		Exercice clos le 31 décembre 2013

Résultat opérationnel, dont:	13	12
Intérêts nets	13	12
Charges opérationnelles	(6)	(5)
Produits opérationnels	8	7
Résultat avant impôts	8	7
Résultat net	5	5
Etat de la Situation Financière		
Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites de l'état de la situation financière consolidée audité de UniCredit International Luxembourg aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 et pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 :		
En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013
Total de l'actif	3.162	3.187
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2	2
Prêts et créances sur la clientèle	34	123
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2	2
Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation, dont :	2.430	2.496
- dépôts de la clientèle	374	593
- titres en circulation	2.055	1.903
Fonds Propres	270	250
Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif		
Sans objet – il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de UniCredit International Luxembourg depuis le 31 décembre 2014. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de UniCredit International Luxembourg depuis le 31 décembre 2014.		

B.13	Evénements impactant la solvabilité de l’Emetteur	Sans objet. il ne s’est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l’évaluation de la solvabilité de l’Emetteur.
B.14	Dépendance d’autres entités du groupe	UniCredit International Luxembourg est une filiale intégralement détenue par UniCredit et détient une participation de 100 % dans une filiale dénommée UniCredit Luxembourg Finance S.A., dont l’objet principal est d’émettre des titres sur le marché des Etats-Unis, en vertu d’un programme d’émission de titres à moyen terme de 10 milliards d’USD, garanti par UniCredit S.p.A. Veuillez également vous reporter à l’Elément B.5 ci-dessus.
B.15	Principales activités	UniCredit International Luxembourg a pour activité la prestation de services bancaires et financiers. Ses principaux domaines d’activité incluent des activités de gestion de trésorerie (opérations sur le marché monétaire, conventions de mise en pension ou “repos”, swaps de taux d’intérêt, opérations de change), l’émission de certificats de dépôt et de titres structurés, des investissements sélectifs pour son propre compte, des services de gestion de trésorerie pour des contreparties institutionnelles et des entreprises et la gestion du portefeuille de crédits restant.
B.16	Actionnaires de contrôle	UniCredit International Luxembourg est une filiale intégralement détenue par UniCredit.
[B.17 ²	Notations	[Sans objet. Les Titres ne sont pas notés.] [UniCredit International Luxembourg n’est pas noté.]]
B.18	Description de la Garantie	Le parfait paiement à bonne date de tous les montants payables par UniCredit International Luxembourg en vertu du présent Prospectus de Base, en relation avec les Titres émis par UniCredit International Luxembourg, ainsi que la bonne exécution et le respect de chacune des autres dispositions du présent Prospectus de Base devant être exécutées ou respectées par elle en relation avec ces Titres seront irrévocablement et – sous réserve des stipulations de la Garantie – inconditionnellement garantis par le Garant.]
[B.19	Informations concernant le Garant	
B.19 B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	UniCredit S.p.A. (" UniCredit ")
B.19 B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant est une société par actions ("Società per Azioni") de droit italien, domiciliée en Italie, dont le siège social est situé Via A. Specchi 16, 00186, Rome, Italie.

² Les informations relatives à la section B.17 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l’Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

B.19 B.4b	Information sur la tendance	Sans objet - Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives du Garant pour l'exercice financier en cours.		
B.19 B.5	Description du Groupe	Le Groupe UniCredit Banking, inscrit dans le Registre des Groupes Bancaires tenu par la Banque d'Italie en vertu de l'Article 64 du Décret Législatif No. 385 du 1 ^{er} septembre 1993 modifié (la " Loi bancaire italienne ") sous le numéro 02008.1 (le " Groupe " ou le " Groupe UniCredit "), est un grand groupe financier s'appuyant sur un réseau commercial solidement implanté dans 17 pays, y compris l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne et plusieurs autres pays d'Europe centrale et de l'est (l'" ECE "). Au 31 décembre 2013, le Groupe UniCredit opère dans une cinquantaine de marchés et emploie près de 148.000 salariés équivalents plein temps. Le portefeuille d'activités du Groupe est extrêmement diversifié par segments et zones géographiques, et fortement axé sur les opérations de banque commerciale. Le Groupe est engagé dans un large éventail d'activités bancaires, financières et accessoires, qui inclut la réception de dépôts, l'octroi de prêts, la gestion d'actifs, la négociation de valeurs mobilières, le courtage en valeurs mobilières, les opérations de banque d'investissement, les financements commerciaux internationaux, la finance d'entreprise, le crédit-bail, l'affacturage et la distribution de certains produits d'assurance-vie par l'intermédiaire de succursales (<i>bancassurance</i>).		
B.19 B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet – Aucune estimation ou prévision de bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.		
B.19 B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet - Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit ou de révision inclus dans le Prospectus de Base.		
B.19 B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées			
	Compte de Résultat			
	Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites des états financiers annuels consolidés audités du Groupe UniCredit, pour chacun des exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 :			
	En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013(**)	Exercice clos le 31 décembre 2013(*)
	Résultat opérationnel	22.513	23.335	23.973
	dont :			
	- intérêts nets	12.442	12.303	12.990
	- dividendes et autres produits de participations	794	964	324

- honoraires et commissions, nets	7.572	7.361	7.728
Charges opérationnelles	(13.838)	(14.253)	(14.801)
Produits opérationnels	8.675	9.082	9.172
Résultat avant impôts	4.091	(5.220)	(4.888)
Résultat net, part du Groupe	2.008	(13.965)	(13.965)
<p>(*) Tel que publié dans les "Rapports et états financiers consolidés de 2013".</p> <p>(**) Les données comparatives du compte de résultat après reclassement au 31 décembre 2013 ont été retraitées à la suite de l'introduction des normes IFRS 10 et IFRS 11.</p> <p>Les chiffres de ce tableau sont ceux du compte de résultat après reclassement.</p> <p>Le tableau ci-après présente des informations résumées sur le Groupe Unicredit, extraites des rapports intermédiaires consolidés aux 31 mars 2015 et 31 mars 2014 :</p>			
En millions d'euros	31 mars 2015	31 mars 2014(***)	31 mars 2014(****)
Résultat opérationnel	5.749	5.588	5.578
dont :			
- intérêts nets	2.963	3.077	3.077
- dividendes et autres produits de participations	118	104	104
- honoraires et commissions, nets	2.014	1.890	1.890
Charges opérationnelles	(3.418)	(3.410)	(3.510)
Produits opérationnels	2.331	2.178	2.068

Résultat avant impôts	1.080	1.275	1.275
Résultat net, part du Groupe	512	712	712

(***) Les chiffres comparatifs au 31 mars 2014 ont été retraités.

(****) Tel que publié dans le « Rapport financier intermédiaire consolidé au 31 mars 2014 »

Etat de la Situation Financière

Le tableau ci-après présente des informations résumées extraites de l'état de la situation financière audité du Groupe Unicredit aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 et pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 :

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013(**)	Exercice clos le 31 décembre 2013(*)
Total de l'actif	844.217	825.919	845.838
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	101.226	80.701	80.910
Prêts et créances sur la clientèle dont :	470.569	483.684	503.142
-créances dépréciées	41.092	39.746	39.815
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	77.135	63.799	63.169
Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation dont :	560.688	557.379	571.024
- dépôts de la clientèle	410.412	393.113	410.930
- titres en circulation	150.276	164.266	160.094
Fonds propres	43.390	46.722	46.841

(*) Tel que publié dans les "Rapports et états financiers consolidés de 2013".

(**) Les chiffres du Bilan après reclassement au 31 décembre 2013 ont été retraités suite à

<p>l'introduction des normes IFRS 10 et IFRS 11.</p> <p>Les chiffres de ce tableau sont ceux du bilan après reclassement.</p> <p>Le tableau ci-après présente des informations résumées sur le Groupe UniCredit, extraites des rapports intermédiaires consolidés aux 31 mars 2015 et 2014 :</p>				
En millions d'euros		31 mars 2015	31 mars 2014 (***)	31 mars 2014 (****)
Total de l'actif		900.649	839.854	841.623
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		114.356	79.368	79.368
Prêts et créances sur la clientèle		482.658	483.782	484.817
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		90.224	62.622	62.622
Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation dont :		573.787	560.163	560.238
- dépôts de la clientèle		423.162	397.090	397.165
- titres en circulation		150.625	163.073	163.073
Fonds propres		51.331	47.460	47.460
<p>(***) Les données chiffrées comparatives au 31 mars 2014 ont été retraitées. (****) Tel que publié dans le « Rapport financier intermédiaire au 31 mars 2014 ».</p> <p>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de UniCredit et du Groupe depuis le 31 mars 2015. Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de UniCredit et du Groupe depuis le 31 décembre 2014.</p>				
B.19 B.13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet - Il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité du Garant.		
B.19 B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	<p>Le Garant est la société mère du Groupe UniCredit et exerce, en plus d'activités bancaires, des fonctions dans le domaine de la politique organisationnelle, de la gouvernance et du contrôle vis-à-vis de ses filiales bancaires, financières et instrumentales.</p> <p>Veillez également vous reporter à l'Elément B.19 B.5 ci-dessus.</p>		
B.19 B.15	Principales activités du Garant	Le Garant, en sa qualité de banque assumant des fonctions de gestion et de coordination pour le Groupe UniCredit, en vertu des dispositions de l'Article 61 de la Loi Bancaire italienne, émet, dans l'exercice de ces fonctions, des instructions destinées aux autres membres du groupe bancaire en vue de satisfaire aux exigences posées par la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du groupe bancaire.		
B.19	Actionnaires	Sans objet – Aucune personne physique ou morale ne contrôle le Garant, au sens		

B.16	de contrôle	de l'Article 93 du Décret Législatif No. 58 du 24 février 1998 (la " Loi sur les Services Financiers "), tel que modifié.]			
B.19 B.17	Notations du Garant	UniCredit S.p.A. a été noté :			
		Description	Standard & Poor's	Moody's	Fitch ratings
		Notation Contrepartie Court Terme	A-3	P-2	F2
		Notation Contrepartie Long Terme	BBB-	Baa2	BBB+
		Perspective	stable	en examen avec possibilité d'amélioration (<i>Under Review for Upgrade</i>)	stable
		Titres de créance subordonnés de catégorie II	BB	Ba2	BBB

C. VALEURS MOBILIÈRES

C.1	Nature et catégorie des titres	<p>[Titres Garant] [Titres Garant Cap] [Titres FX Upside Garant] [Titres FX Downside Garant] [Titres FX Upside Garant Cap] [Titres FX Downside Garant Cap] [Titres Garant Cliquet] [Titres Garant Cash Collect] [Titres Garant Performance Cliquet] [Titres Garant Cap Performance Cliquet] [Titres Garant Performance Cash Collect] [Titres Garant Cap Performance Cash Collect] [Titres Twin-Win Garant] [Titres Twin-Win Cap Garant] [Titres Win-Win Garant] [Titres Win-Win Cap Garant] [Titres Icarus Garant] [Titres Garant Basket] [Titres Garant Rainbow] [Titres Garant Cap Basket] [Titres Garant Cap Rainbow] [Titres FX Upside Garant Basket] [Titres FX Downside Garant Basket] [Titres FX Upside Garant Cap Basket] [Titres FX Downside Garant Cap Basket] [Titres Proxy FX Upside Garant Basket] [Titres Proxy FX Downside Garant Basket] [Titres Proxy FX Upside Garant Cap Basket] [Titres Proxy FX Downside Garant Cap Basket]</p> <p>Les Titres émis seront des [Obligations] [Certificats] comportant un Montant Nominal.</p> <p>Les ["Obligations"] ["Certificats"] sont des titres de créance au porteur (<i>Inhaberschuldverschreibungen</i>) (dans le cas de Titres régis par le droit allemand conformément à l'article § 793 du Code civil allemand (<i>Bürgerliches Gesetzbuch, BGB</i>)).</p> <p>["Montant Nominal"] signifie [<i>Indiquer</i>]³.</p>
-----	--------------------------------	--

³ Dans le cas de Titres émis par UniCredit Bank, le Montant Nominal ne devra pas être inférieur à 1.000 Euro.

		<p>[Les Titres sont représentés par un titre permanent global (<i>permanent global note</i>) sans coupon.]</p> <p>[Les Titres sont initialement représentés par un titre temporaire global (<i>temporary global note</i>) sans coupon qui sera ensuite échangeable contre un titre permanent global (<i>permanent global note</i>) sans coupon.]</p> <p>Les titulaires de Titres (les "Titulaires de Titres") n'auront pas droit à recevoir des Titres définitifs.</p> <p>Code Commun : [Indiquer]</p> <p>Le code [ISIN][WKN] est spécifié dans le tableau joint en Annexe à ce résumé.</p>
C.2	Monnaie dans laquelle les titres sont émis	Les Titres sont émis en [indiquer] (la " Devise Prévue ").
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet. Les Titres sont librement négociables.
C.8	Droits s'attachant aux Titres, y compris leur rang et les limitations à ces droits	<p>Droit applicable</p> <p>Les Titres, en ce qui concerne leur forme et leur contenu, et tous les droits et obligations de l'Emetteur et des Titulaires de Titres sont régis par [le droit allemand] [le droit anglais].</p> <p>Droits s'attachant aux Titres</p> <p>Les Titres ont une durée déterminée.</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p><u>[Produits de Type 7–12 : Dans le cas des Titres Garant [[Cap] Performance] Cliquet et des Titres Garant [[Cap] Performance] Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Les Titulaires de Titres ont droit au paiement du Montant Additionnel (k) respectif [(tel que défini sous l'Elément C.15)] [(tel que défini sous l'Elément C.10)] à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectivement applicable (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives).]</p> <p><u>[Produits de Type 1–6 et 9–29 : dans le cas des Titres Garant [Cap], des Titres FX Upside Garant [Cap], des Titres FX Downside Garant [Cap], des Titres Garant [Cap] Performance Cliquet, des Titres Garant [Cap] Performance Cash Collect, des Titres Twin-Win [Cap] Garant, des Titres Win-Win [Cap] Garant, des Titres Icarus Garant, des Titres Garant Basket, des Titres Garant Basket, des Titres Garant [Cap] Basket, des Titres Garant [Cap] Rainbow, des Titres FX Upside Garant Basket, des Titres FX Downside Garant Basket, des Titres FX Upside Garant [Cap] Basket, des Titres FX Downside Garant [Cap] Basket, des Titres Proxy FX Upside Garant Basket, des Titres Proxy FX Downside Garant Basket, des Titres Proxy FX Upside Garant [Cap] Basket et des Titres Proxy FX Downside Garant [Cap] Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Les Titulaires de Titres ont droit au paiement du Montant de Remboursement (tel que défini sous l'Elément C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie sous l'Elément C.16).]</p> <p><u>[Produits de Type 7 et 8 : Dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Les Titulaires de Titres ont droit au paiement du Montant de Remboursement (tel que défini sous l'Elément C.15) à la Date d'Echéance (telle que définie sous l'Elément C.16), qui est égal au Montant Minimum (<i>tel que spécifié dans les</i></p>

		<p><i>Conditions Définitives</i>). [Ce dernier est inférieur au Montant Nominal.]</p> <p>Limitation des droits</p> <p>L'Emetteur est en droit [de rembourser les Titres à son gré ou] d'effectuer des ajustements des modalités des Titres.</p> <p>Rang de Créance des Titres</p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles et non assorties de sûretés de l'Emetteur et, sauf disposition contraire de la loi, prennent rang <i>pari passu</i> au moins avec toutes les autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.</p>
[C;9 ⁴	Taux d'intérêt nominal, date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts, description du sous-jacent sur lequel le taux est fondé, date d'échéance et modalités d'amortissement de l'emprunt et indication du rendement ; représentant des titulaires de titres d'emprunt	<p><u>[Produits de Type 7 et 8 : Dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :]</u></p> <p>Taux d'intérêt, Date d'entrée en jouissance, Dates de paiement des intérêts</p> <p>Sans objet. Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>Sous-jacent</p> <p>Les descriptions du Sous-Jacent figurent dans le tableau joint en Annexe au présent résumé. Pour plus d'informations à propos de la performance du Sous-Jacent et de sa volatilité, veuillez vous référer au Site internet (ou à tout site internet qui lui succéderait) spécifié dans le tableau joint en Annexe au présent résumé.</p> <p>Remboursement</p> <p>Le remboursement à la Date d'Echéance sera effectué par paiement du Montant de Remboursement dans la Devise Prévue.</p> <p>Le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Minimum.</p> <p>La "Date d'Echéance" et le "Montant Minimum" sont spécifiés dans le tableau joint en Annexe au présent résumé.</p> <p>Paiements</p> <p>Tous les paiements seront effectués à [A compléter] (l'"Agent Payeur Principal"). L'Agent Payeur Principal paiera les montants dus au Système de Compensation, pour crédit aux comptes respectifs des banques dépositaires en vue de leur transfert aux Titulaires de Titres.</p> <p>Le paiement au Système de Compensation déliera l'Emetteur de ses obligations en vertu des Titres, à hauteur du montant de ce paiement.</p> <p>"Système de Compensation" désigne [A compléter].</p> <p>Méthode de calcul du rendement</p> <p>Sans objet. Le rendement ne peut pas être calculé à la date d'émission des Titres.</p> <p>Représentation des Titulaires de Titres</p> <p>Sans objet. Il n'existe aucun représentant.]</p>
[C.10 ⁵	Si le paiement des intérêts produits par le Titre émis est	<p><u>[Produits de Type 7 : Dans le cas des Titres Garant Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.9). En principe, la valeur des Titres</p>

⁴ Les informations relatives à la section C.9 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

⁵ Les informations relatives à la section C.10 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

<p>lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s)</p>	<p>augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent baisse.</p> <p>[Si la Performance du Sous-Jacent (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) est positive, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).][Le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).] <i>Dans le cas des Titres Fund Index Performance Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent : Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation respectives (k) (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).</i></p> <p>[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix de Référence à la Date d'Observation précédente (k-1).]</p> <p>Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation consécutives (k) respectives (étant précisé qu'à la première Date d'Observation (k=1), il sera tenu compte de la Performance entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et la première Date d'Observation (k)). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]</p> <p><u><i>Produits de Type 8 : Dans le cas des Titres Garant Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :</i></u></p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.9). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent baisse.</p> <p>[Si la Performance du Sous-Jacent (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) est positive, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).][Le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).] [Le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).][Le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et les Dates d'Observation respectives (k) (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation (k) respective). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]</p>
---	---

C.11	Admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>[Une demande [a été] [sera] présentée] afin que les Titres soient admis à la négociation avec effet au [Indiquer la date prévue} sur les marchés réglementés suivants : [Indiquer le ou les marchés réglementés].]</p> <p>[Sans objet. Une demande [a été] [sera] présentée] afin que les Titres soient admis à la négociation avec effet au [Indiquer la date prévue} sur le marché équivalent suivant : [A compléter]]</p>
[C.1 5	Comment la valeur de l'investissement est influencée par la valeur de l'instrument sous-jacent	<p><u>[Produits de Type 1 : Dans le cas des Titres Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent baisse.</p> <p>Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives). Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]</p> <p>A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est un montant libellé dans la Devise Prévue égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.</p> <p>[Le risque de taux de change pour le Titulaire de Titres est exclu (Quanto).] [Le risque de taux de change pour le Titulaire de Titres n'est pas exclu (Compo).] [Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.]</p> <p><u>[Produits de Type 2 : Dans le cas des Titres Garant Cap, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent baisse.</p> <p>Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives). Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.][En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum [tel que spécifié dans les Conditions Définitives]].</p> <p>A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est un montant libellé dans la Devise Prévue égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.</p>

[Le risque de taux de change pour le Titulaire de Titres est exclu (Quanto).] [Le risque de taux de change pour le Titulaire de Titres n'est pas exclu (Compo).]
Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

[Produits de Type 3 : Dans le cas des Titres FX Upside Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent, qui est un taux de change (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), en bénéficiant d'une hausse du taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient (i) de la différence entre R (final) (tel que défini sous l'Elément C.19) et le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) (numérateur) et (ii) IR (final)] [le Prix d'Exercice] (dénominateur).]

[Produits de Type 4 : Dans le cas des Titres FX Downside Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent, qui est un taux de change (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent baisse, et décline si le prix du Sous-Jacent s'accroît.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), en bénéficiant d'une baisse du taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et R (final) (tel que défini sous l'Elément C.19) (numérateur) par (ii) IR (final)] [le Prix d'Exercice] (dénominateur).]

[Produits de Type 5 : Dans le cas des Titres FX Upside Garant Cap, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent, qui est un taux de change (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix

		<p>du Sous-Jacent baisse.</p> <p>Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), en bénéficiant d'une hausse du taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum [tel que spécifié dans les Conditions Définitives)].</p> <p>A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.</p> <p>La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de la division (i) de la différence entre R (final) (tel que défini sous l'Elément C.19) et le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) (numérateur) par (ii) IR (final)] [le Prix d'Exercice] (dénominateur).]</p> <p>Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]</p> <p><u><i>[Produits de Type 6 : Dans le cas des Titres FX Downside Garant Cap, les dispositions suivantes s'appliquent :</i></u></p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent, qui est un taux de change (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent baisse, et décline si le prix du Sous-Jacent s'accroît.</p> <p>Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), en bénéficiant d'une baisse du taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum [tel que spécifié dans les Conditions Définitives)].</p> <p>A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.</p> <p>La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de la division (i) de la différence entre le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et R (final) (tel que défini sous l'Elément C.19) par (ii) IR (final)] [le Prix d'Exercice] (dénominateur).]</p> <p>Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]</p> <p><u><i>[Produits de Type 7⁶ : Dans le cas des Titres Garant Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :</i></u></p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-</p>
--	--	--

⁶ Les informations relatives à la section C.15 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Garant Cliquet si l'Emetteur n'est pas obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

	<p>Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent baisse.</p> <p>[Si la Performance du Sous-Jacent (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) est positive, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).]</p> <p>[Le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation respectives (k) (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix de Référence à la Date d'Observation précédente (k-1).]</p> <p>Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation consécutives (k) respectives (étant précisé qu'à la première Date d'Observation (k=1), il sera tenu compte de la Performance entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et la première Date d'Observation (k)). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]</p> <p><u>Produits de Type 8⁷ : Dans le cas des Titres Garant Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent baisse.</p> <p>[Si la Performance du Sous-Jacent (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) est positive, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).][Le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation respectives (k) (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).</p> <p>[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]</p> <p>Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation (k) respective. [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans les Conditions</p>
--	---

⁷ Les informations relatives à la section C.15 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur n'est pas obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

Définitives).]]

[Produits de Type 9 : Dans le cas des Titres Garant Performance Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. En outre, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k). Le Montant Additionnel (k) dépend de la Performance du Sous-Jacent (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). En relation avec le Montant Additionnel (k), le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation (k) respectives (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) ; en relation avec le Montant de Remboursement, le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée sous l'Elément C.16) conformément au Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Toutefois, le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

Montant Additionnel

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix de Référence à la Date d'Observation précédente (k-1).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation consécutives (k) respectives (étant précisé qu'à la première Date d'Observation (k=1), il sera tenu compte de la Performance entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et la première Date d'Observation (k)). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]]

Montant de Remboursement

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final. La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final), comme numérateur par R (initial) (tels que spécifiés dans les Conditions Définitives) comme dénominateur et (ii) le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 10 : Dans le cas des Titres Garant Cap Performance Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent

baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. En outre, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k). Le Montant Additionnel (k) dépend de la Performance du Sous-Jacent (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). En relation avec le Montant Additionnel (k), le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation (k) respectives (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) ; en relation avec le Montant de Remboursement, le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée sous l'Elément C.16) conformément au Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Toutefois, le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

Montant Additionnel

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix de Référence à la Date d'Observation précédente (k-1).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation consécutives (k) respectives (étant précisé qu'à la première Date d'Observation (k=1), il sera tenu compte de la Performance entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et la première Date d'Observation (k)). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]

Montant de Remboursement

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final. La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final), comme numérateur par R (initial) (tels que spécifiés dans les Conditions Définitives) comme dénominateur et (ii) le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

Produits de Type 11 : Dans le cas des Titres Garant Performance Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. En outre, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k). Le Montant Additionnel (k) dépend de la Performance du Sous-Jacent (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

En relation avec le Montant Additionnel (k), le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et la Date d'Observation (k) respective (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) ; en relation avec le Montant de Remboursement, le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée sous l'Elément C.16) conformément au Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Toutefois, le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

Montant Additionnel

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation (k) respective. [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]

Montant de Remboursement

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final. La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final), comme numérateur par R (initial) (tels que spécifiés dans les Conditions Définitives) comme dénominateur et (ii) le Niveau d'Exercice Final (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 12 : Dans le cas des Titres Garant Cap Performance Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît, et décline si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. En outre, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k). Le Montant Additionnel (k) dépend de la Performance du Sous-Jacent (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). En relation avec le Montant Additionnel (k), le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et la Date d'Observation (k) respective (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) ; en relation avec le Montant de Remboursement, le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée sous l'Elément C.16) conformément au Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les

Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

Montant Additionnel

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation (k) respective. [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]

Montant de Remboursement

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final. La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final), comme numérateur par R (initial) (tels que spécifiés dans les Conditions Définitives) comme dénominateur et (ii) le Niveau d'Exercice Final (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

[Produits de Type 13 : Dans le cas des Titres Twin-Win Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît ou baisse modérément, et décline si le prix du Sous-Jacent stagne ou chute fortement.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives). Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le Titulaire de Titres participe à la Performance absolue du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). La Performance absolue signifie que toute Performance du Sous-Jacent, qu'elle soit positive ou négative, a un effet positif sur le paiement du remboursement, puisque toute baisse du prix du Sous-Jacent est traitée comme un gain en termes de prix lors du remboursement. Si un Cas de Barrière s'est produit, le Titulaire de Titres participe [Dans le cas de Titres émis pour la première fois en vertu du présent Prospectus de Base ("**Nouveaux Produits**")], indiquer : conformément au Facteur de Participation] à la Performance du Sous-Jacent, et toute Performance négative a également un effet négatif sur le paiement effectué lors du remboursement. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la différence absolue, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1. La différence absolue signifie que le montant de la différence est utilisé pour les besoins de la suite du calcul sans tenir compte de tout signe moins (-) précédent.

Si un Cas de Barrière s'est produit, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par [Dans le cas des Nouveaux Produits, indiquer : le total (i) du Niveau Plancher et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre] la Performance du Sous-Jacent [Dans le cas des Nouveaux Produits, indiquer : et 1].

Un Cas de Barrière se produit si [le prix du Sous-Jacent atteint la Barrière ou tombe au-dessous de la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) en cas d'observation continue] [un Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) tombe au-dessous de la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) à une Date d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives)].

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 14 : Dans le cas des Titres Twin-Win Cap Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît ou baisse modérément, et décline si le prix du Sous-Jacent stagne ou chute fortement.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives). Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le Titulaire de Titres participe à la Performance absolue du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). La Performance absolue signifie que toute Performance du Sous-Jacent, qu'elle soit positive ou négative, a un effet positif sur le paiement du remboursement, puisque toute baisse du prix du Sous-Jacent est traitée comme un gain en termes de prix lors du remboursement. Si un Cas de Barrière s'est produit, le Titulaire de Titres participe [Dans le cas de Nouveaux Produits, indiquer : conformément au Facteur de Participation] à la Performance du Sous-Jacent, et toute Performance négative a également un effet négatif sur le paiement effectué lors du remboursement. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la différence absolue, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1. La différence absolue signifie que le montant de la différence est utilisé pour les besoins de la suite du calcul sans tenir compte de tout signe moins (-) précédent.

Si un Cas de Barrière s'est produit, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par [Dans le cas des Nouveaux Produits, indiquer : le total (i) du Niveau Plancher et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre] la Performance du Sous-Jacent [Dans le cas des Nouveaux Produits, indiquer : et 1].

Un Cas de Barrière se produit si [le prix du Sous-Jacent atteint la Barrière ou tombe au-dessous de la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) en cas d'observation continue] [un Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) tombe au-dessous de la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) à une Date d'Observation de la Barrière (telle que

spécifiée dans les Conditions Définitives)].

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

[Produits de Type 15 : Dans le cas des Titres Win-Win Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît ou baisse, et décline si le prix du Sous-Jacent stagne.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives). Le Titulaire de Titres participe à la Performance absolue du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). La Performance absolue signifie que toute Performance du Sous-Jacent, qu'elle soit positive ou négative, a un effet positif sur le paiement du remboursement, puisque toute baisse du prix du Sous-Jacent est traitée comme un gain en termes de prix lors du remboursement. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la différence absolue, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1.

La différence absolue signifie que le montant de la différence est utilisé pour les besoins de la suite du calcul sans tenir compte de tout signe moins (-) précédent.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 16 : Dans le cas des Titres Win-Win Cap Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît ou baisse, et décline si le prix du Sous-Jacent stagne.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives). Le Titulaire de Titres participe à la Performance absolue du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). La Performance absolue signifie que toute Performance du Sous-Jacent, qu'elle soit positive ou négative, a un effet positif sur le paiement du remboursement, puisque toute baisse du prix du Sous-Jacent est traitée comme un gain en termes de prix lors du remboursement. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la différence absolue, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1.

La différence absolue signifie que le montant de la différence est utilisé pour les besoins de la suite du calcul sans tenir compte de tout signe moins (-) précédent.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

[Produits de Type 17 : Dans le cas des Titres Icarus Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent s'accroît modérément, et décline si le prix du Sous-Jacent chute ou augmente fortement.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives). Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le paiement du remboursement est basé, conformément au Facteur de Participation, sur la Performance du Sous-Jacent, bien qu'un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) soit remboursé, même en cas de Performance négative du Sous-Jacent. [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] Si un Cas de Barrière s'est produit, le paiement du remboursement est limité à un Montant de Bonus (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1.

Si un Cas de Barrière s'est produit, le Montant de Remboursement est égal au Montant du Bonus.

Un Cas de Barrière se produit si [le prix du Sous-Jacent atteint ou excède la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) en cas d'observation continue] [un Prix de Référence (tel que défini sous l'Elément C.19) excède la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) à une Date d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives)].

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 18 : Dans le cas des Titres Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier s'accroît, et décline si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier (tels que spécifiés dans les Conditions Définitives), qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives). Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), en bénéficiant d'une hausse de la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). Le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions

Définitives) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 19 : Dans le cas des Titres Garant Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier s'accroît, et décline si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier (*tels que spécifiés dans les Conditions Définitives*), qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (*telles que spécifiées dans les Conditions Définitives*). La Pondération (*telle que spécifiée dans les Conditions Définitives*) de chaque Composant du Panier dépend de sa Performance. La Pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier qui réalise la Meilleure Performance (*telle que spécifiée dans les Conditions Définitives*), la seconde Pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier qui réalise la seconde Meilleure Performance, et ainsi de suite. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*), en bénéficiant d'une hausse de la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). Le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 20 : Dans le cas des Titres Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier s'accroît, et décline si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (*telles que spécifiées dans les Conditions Définitives*). Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*), en bénéficiant d'une hausse de la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le Montant de Remboursement n'est pas supérieur au Montant Maximum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*).

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre

la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

[Produits de Type 21 : Dans le cas des Titres Garant Cap Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier s'accroît, et décline si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (*telles que spécifiées dans les Conditions Définitives*). La Pondération_i (*telle que spécifiée dans les Conditions Définitives*) de chaque Composant du Panier dépend de sa Performance. La Pondération_i la plus élevée est attribuée au Composant du Panier_i qui réalise la Meilleure Performance, la seconde Pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier qui réalise la seconde Meilleure Performance, et ainsi de suite. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*), en bénéficiant d'une hausse de la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*).

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

[Produits de Type 22 : Dans le cas des Titres FX Upside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier s'accroît, et décline si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*), en bénéficiant d'une hausse des taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (*telles que spécifiées dans les Conditions Définitives*).

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de

Participation.

La Performance de chaque Composant du Panier concerné est égale au quotient de la division (i) de la différence entre K_i (final) (tel que défini sous l'Elément C.19) et le Prix d'Exercice_i (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur).

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 23 : Dans le cas des Titres FX Downside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier baisse, et décline si le prix des Composants du Panier augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), en bénéficiant d'une baisse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives).

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance de chaque Composant du Panier concerné est égale au quotient de la division (i) de la différence entre le Prix d'Exercice_i (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et K_i (final) (tel que défini sous l'Elément C.19) (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur).

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 24 : Dans le cas des Titres FX Upside Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier s'accroît, et décline si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans les Conditions Définitives), en bénéficiant d'une hausse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (telles que spécifiées dans les Conditions Définitives).

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans les Conditions

Définitives) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance de chaque Composant du Panier concerné est égale au quotient de la division (i) de la différence entre K_i (final) (tel que défini sous l'Elément C.19) et le Prix d'Exercice_i (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*) (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur).

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

[Produits de Type 25 : Dans le cas des Titres FX Downside Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier baisse, et décline si le prix des Composants du Panier augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*), en bénéficiant d'une baisse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*).

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (*telles que spécifiées dans les Conditions Définitives*).

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance de chaque Composant du Panier concerné est égale au quotient de la division (i) de la différence entre le Prix d'Exercice_i et K_i (final) (tel que défini sous l'Elément C.19) (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur).

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

[Produits de Type 26 : Dans le cas des Titres Proxy FX Upside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier s'accroît, et décline si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*), en bénéficiant d'une hausse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (*telles que*

spécifiées dans les Conditions Définitives).

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance de chaque Composant du Panier concerné est égale au quotient de la division (i) de la différence entre K_i (final) (*tel que défini sous l'Elément C.19*) et le Prix d'Exercice_i (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*) (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur). A cet effet, la Performance de chaque Composant du Panier est au moins égale à zéro.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 27 : Dans le cas des Titres Proxy FX Downside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier baisse, et décline si le prix des Composants du Panier augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*), en bénéficiant d'une baisse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (*telles que spécifiées dans les Conditions Définitives*).

A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance de chaque Composant du Panier concerné est égale au quotient de la division (i) de la différence entre le Prix d'Exercice_i (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*) et K_i (final) (*tel que défini sous l'Elément C.19*) (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur). A cet effet, la Performance de chaque Composant du Panier est au moins égale à zéro.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 28 : Dans le cas des Titres Proxy FX Upside Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier s'accroît, et décline si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*), en bénéficiant d'une hausse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (*tel que spécifié dans les Conditions Définitives*). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant

		<p>Maximum (<i>tel que spécifié dans les Conditions Définitives</i>).</p> <p>La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (<i>telles que spécifiées dans les Conditions Définitives</i>).</p> <p>A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (<i>tel que spécifié dans les Conditions Définitives</i>) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.</p> <p>La Performance de chaque Composant du Panier concerné est égale au quotient de la division (i) de la différence entre K_i (final) (<i>tel que défini sous l'Elément C.19</i>) et le Prix d'Exercice_i (<i>tel que spécifié dans les Conditions Définitives</i>) (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur). A cet effet, la Performance de chaque Composant du Panier est au moins égale à zéro.</p> <p>Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]</p> <p><u>[Produits de Type 29 : Dans le cas des Titres Proxy FX Downside Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier baisse, et décline si le prix des Composants du Panier augmente.</p> <p>Le paiement du remboursement à la Date d'Echéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (<i>tel que spécifié dans les Conditions Définitives</i>), en bénéficiant d'une baisse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (<i>tel que spécifié dans les Conditions Définitives</i>). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum (<i>tel que spécifié dans les Conditions Définitives</i>).</p> <p>La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (<i>telles que spécifiées dans les Conditions Définitives</i>).</p> <p>A la Date d'Echéance, le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (<i>tel que spécifié dans les Conditions Définitives</i>) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.</p> <p>La Performance de chaque Composant du Panier concerné est égale au quotient de la division (i) de la différence entre le Prix d'Exercice_i (<i>tel que spécifié dans les Conditions Définitives</i>) et K_i (final) (<i>tel que défini sous l'Elément C.19</i>) (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur). A cet effet, la Performance de chaque Composant du Panier est au moins égale à zéro.</p> <p>Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]</p>
[C.1 6 ⁸	Date d'expiration ou d'échéance des instruments	[La ou les " Date[s] d'Observation Finale "] et la " Date d'Echéance " [est][sont] définies dans le tableau joint en Annexe au présent résumé.]

⁸ Les informations relatives à la section C.16 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

	dérivés – date d'exercice ou date finale de référence	
[C.1 7 ⁹	Procédure de règlement des titres	Tous les paiements sont effectués à [Indiquer] (l'"Agent Payeur Principal"). L'Agent Payeur Principal paie les montants dus au Système de Compensation, afin qu'il les crédite aux comptes respectifs des banques dépositaires en vue de leur transfert aux Titulaires de Titres. Le paiement au Système de Compensation délie l'Emetteur de ses obligations en vertu des Titres à hauteur du montant de ce paiement. "Système de Compensation" signifie [Indiquer].
[C.1 8 ¹⁰	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	Paiement du Montant de Remboursement à la Date d'Echéance.
[C.1 9 ¹¹	Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent	<u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> "R (final)" signifie [le Prix de Référence (tel que défini dans le tableau joint en Annexe au présent Résumé) [FX] à la Date d'Observation Finale. <u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> ["R (final)" signifie la moyenne pondérée de façon égale [des Prix de Référence (tels que définis dans le tableau joint en Annexe au présent Résumé)] [des FX] spécifiés aux Dates d'Observation Finale.] <u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation du [Meilleur] [Pire] [Prix de Référence] [ou Taux de Change], les dispositions suivantes s'appliquent :</u> ["R (final)" signifie le plus [haut] [bas] [Prix de Référence (tel que défini dans le tableau joint en Annexe au présent Résumé)] [FX] à [chacune des Dates d'Observation Finale] [chaque jour pertinent (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) entre le Premier Jour de la Période d'observation du [Meilleur][Pire] [Prix de Référence] [ou Taux de Change] (inclus) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et les Dates d'Observation Finale (incluses)].] <u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> "K _i (final)" signifie le [Prix de Référence du Composant du Panier _i] [FX _i] spécifié aux Dates d'Observation Finale.] <u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :</u> "K _i (final)" signifie la moyenne pondérée de façon égale des [Prix de Référence

⁹ Les informations relatives à la section C.16 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

¹⁰ Les informations relatives à la section C.18 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

¹¹ Les informations relatives à la section C.19 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

(tels que définis dans le tableau joint en Annexe au présent Résumé)] [FX], spécifiée aux Dates d'Observation Finale.]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation du [Meilleur] [Pire] [Prix de Référence] [Taux de Change], les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K_i (final)**" signifie [le plus haut] [le plus bas] [Prix de Référence (tel que défini dans le tableau joint en Annexe au présent Résumé)] [FX] à [chacune des Dates d'Observation Finale] [chaque jour pertinent (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) entre le Premier Jour de la Période d'observation du [Meilleur][Pire] [Prix de Référence] [Taux de Change] (inclus) (telle que spécifiée dans les Conditions Définitives) et les Dates d'Observation Finale (incluses)].]

[Dans le cas des Titres Garant [Cap] Rainbow, assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K_i meilleur (final)**" signifie K_i (final) du Composant du Panier_{meilleur} (tel que spécifié dans les Conditions Définitives).]

Composant du Panier_i	Prix de Référence_i
[Indiquer]	[Indiquer]

]]

[C.2
0¹²

Type de sous-jacent utilisé et description du lieu où trouver les informations à son sujet

[Des descriptions du Sous-Jacent figurent dans le tableau joint en Annexe au présent Résumé.

Pour des informations plus détaillées sur la performance passée et future du Sous-Jacent et de sa volatilité, veuillez vous reporter [au Site internet][à la Page Ecran FX] (ou tout site internet qui lui succéderait) dont l'adresse est donnée dans le tableau joint en Annexe au présent Résumé.]

["**Sous-jacent**" signifie un panier constitué des composants suivants (les "**Composants du Panier**") :

i	ISIN des Composants du Panier_i	Composants du Panier_i	[Site internet_i] [Page écran FX_i]
[Indiquer le nombre séquentiel _i]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]

Pour des informations plus détaillées sur la performance des Composants du Panier et leur volatilité, veuillez vous reporter [au Site internet_i] [à la Page Ecran FX_i] dont l'adresse est donnée dans le tableau ci-dessus (ou à tout site internet qui lui succéderait).]]

¹² Les informations relatives à la section C.20 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

D. RISQUES

D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur [et au Garant]	<p><u>[Dans le cas des Titres émis par UniCredit International Luxembourg, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>En achetant des Titres, les investisseurs assument le risque que les Emetteurs et le Garant deviennent insolvables ou se trouvent autrement dans l'incapacité d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. Il existe un vaste éventail de facteurs qui, individuellement ou ensemble, pourraient placer les Emetteurs et le Garant dans l'incapacité d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. Il n'est pas possible d'identifier tous ces facteurs ou de déterminer quels facteurs sont les plus susceptibles de se produire, puisque les Emetteurs et le Garant peuvent ne pas avoir connaissance de tous les facteurs concernés et que certains facteurs, qu'ils jugent actuellement sans importance peuvent devenir importants du fait de la survenance de certains événements échappant au contrôle des Emetteurs et du Garant. Les Emetteurs et le Garant ont identifié plusieurs facteurs qui pourraient affecter défavorablement et dans une mesure significative leur activité et leur capacité à effectuer les paiements dus en vertu des Titres. Ces facteurs incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• des risques concernant la liquidité pourraient affecter la capacité du Groupe à honorer ses obligations financières à leur échéance ;• les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe UniCredit ont été et continueront d'être affectés par des conditions macroéconomiques et de marché défavorables ;• la crise de la dette souveraine européenne a affecté et pourra continuer d'affecter défavorablement les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe ;• le Groupe a une exposition à la dette souveraine européenne ;• les régulateurs financiers ont demandé aux sociétés du Groupe UniCredit de réduire leur exposition au risque de crédit d'autres entités du Groupe UniCredit, particulièrement leur exposition en amont à UniCredit, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la manière dont le Groupe UniCredit finance ses opérations et fournit des liquidités aux membres du Groupe ;• le risque systémique pourrait affecter défavorablement les activités du Groupe ;• les risques liés à un ralentissement économique et à la volatilité des marchés financiers – le risque de crédit ;• la détérioration des évaluations d'actifs résultant de piètres conditions de marché pourrait affecter défavorablement les bénéfices futurs du Groupe ;• les conditions économiques des marchés géographiques où le Groupe opère
-----	--	--

		<p>ont eu, et peuvent continuer d'avoir, des effets défavorables sur les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • des activités bancaires non traditionnelles exposent le Groupe à des risques de crédit supplémentaires ; • des risques non identifiés ou non anticipés pourraient, par nature, ne pas être pris en considération dans les politiques actuelles de gestion des risques du Groupe ; • des fluctuations des taux d'intérêt et de change peuvent affecter les résultats du Groupe ; • des changements du cadre réglementaire italien et européen pourraient affecter défavorablement les activités du Groupe ; • l'application du troisième accord de Bâle (Bâle III), tel que transposé en droit européen au travers de la Directive et du Règlement concernant les exigences prudentielles (CRD IV) relatives à, entre autres, la quantité et la qualité des coussins de fonds propres et de liquidité, qui ne sont pas totalement encore finalisées et qui pourraient avoir un impact significatif sur les résultats opérationnels, l'activité et la situation financière du Groupe; • des changements réglementaires à venir ; • le « Mécanisme de Surveillance Unique » (MSU) dans lequel la Banque Centrale Européenne (BCE) sera responsable de la supervision bancaire dans la zone euro et de la création de l' « Union Bancaire » ; • la BCE réalise actuellement une évaluation complète de l'Emetteur et d'autres banques européennes, dont les conclusions ne sont pas encore connues ; • la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires est entrée en vigueur le 2 juillet 2014 et est destinée à permettre la prise d'une série de mesures en relation avec des établissements de crédit et sociétés d'investissement jugées à risque de défaillance. La mise en œuvre de la directive ou la prise de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter défavorablement la valeur de certains Titres; • à partir de 2016, le Groupe UniCredit sera soumis aux dispositions du Règlement portant création du Mécanisme de Surveillance Unique ; • le Groupe UniCredit peut être soumis à la réglementation que l'UE se propose d'adopter sur la séparation obligatoire de certaines activités bancaires ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • le Groupe UniCredit peut être affecté par la Taxe sur les Transactions Financières que l’UE se propose d’instaurer ; • le Groupe UniCredit peut être affecté par de nouvelles normes comptables et réglementaires ; • les risques opérationnels et informatiques sont inhérents aux activités du Groupe ; • une intensification de la concurrence, particulièrement sur le marché italien où le Groupe exerce une partie substantielle de ses activités, pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats d’exploitation et la situation financière du Groupe ; • le Groupe peut ne pas réussir à mettre en œuvre son Plan Stratégique 2013-2018, plan pluriannuel qui contient des prévisions sur les tendances et événements futurs qui concernent tant l’évolution macroéconomique que les divisions opérationnelles du Groupe, tel qu’approuvé en mars 2014 par le conseil d’administration (<i>Board of Directors</i>) du Groupe ; • les risques liés à la dépréciation du goodwill liée aux stratégies du Groupe et au scénario macroéconomique sous-jacent ainsi qu’aux paramètres et informations utilisés pour vérifier le caractère recouvrable du goodwill, qui sont influencés de manière significative par la situation macroéconomique et des marchés (le "Test de Dépréciation du Goodwill") ; • toute dégradation de la notation de crédit de UniCredit ou d’autres entités du Groupe augmenterait les coûts de refinancement du Groupe et pourrait limiter son accès aux marchés financiers et autres sources de liquidité ; • à la date du présent Prospectus de Base, certaines procédures judiciaires sont actuellement pendantes à l’encontre de UniCredit et d’autres sociétés du Groupe ; • le Groupe fait actuellement l’objet de procédures fiscales ; • Informations sur la participation au capital de la Banque d’Italie.]] <p><u><i>[Dans le cas des Titres émis par HBV, les dispositions suivantes s’appliquent :</i></u></p> <p><i>Il est important que les investisseurs potentiels soient avertis qu’en raison de la possible survenance des évènements décrits ci-dessous, la valeur des titres pourrait baisser et ces investisseurs pourraient subir la perte totale de leur investissement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque macroéconomique Risques liés à une détérioration du développement de la macroéconomie et/ou des marchés financiers et aux incertitudes géopolitiques. • Risque systémique Risques liés aux dérèglements ou à un effondrement fonctionnel du système
--	--	--

		<p>financier ou des parties de ce système.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de Crédit <p>(i) Risques liés à des modifications de la notation de crédit d'une contrepartie (emprunteur, contrepartie contractuelle, émetteur ou pays) ; (ii) Risques liés à la détérioration de la situation économique globale et aux effets négatifs sur la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs du Groupe HVB ; (iii) Risques liés à une diminution de la valeur des garanties de crédit collatéral ; (iv) Risques liés aux activités portant sur les produits dérivés/transactions ; (v) Risques liés aux expositions intra-Groupe ; (vi) Risques liés aux obligations des Etats détenues par la banque. .</p> • Risque de Marché <p>(i) Risque lié aux portefeuilles de négociation et aux portefeuilles bancaire du fait d'une détérioration des conditions de marché ; (ii) Risques liés au taux d'intérêt et au taux de change concernant l'activité bancaire globale.</p> • Risque de Liquidité <p>(i) Risque que la banque ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations de paiement en totalité ou à temps ; (ii) Risques liés à l'approvisionnement en liquidité ; (iii) Risques liés aux transferts de liquidité intra-Groupe ;(iv) Risque de liquidité du marché.</p> • Risque Opérationnel <p>(i) Risque de pertes résultant de processus internes ou de systèmes défectueux, erreur humaine ou d'évènements extérieurs ; (ii) Risques informatiques ; (iii) Risques de fraude ; (iv) Risques juridiques et fiscaux ; (v) Risque de conformité.</p> • Risque Commercial <p>Risques de pertes liés à des changements négatifs imprévus dans le volume d'affaires et/ou les marges.</p> • Risque Immobilier <p>Risque de pertes résultant de la variation de la juste valeur du portefeuille immobilier du Groupe HVB.</p> • Risque d'Investissement Financier <p>Risque résultant de la diminution de la valeur du portefeuille d'investissement du Groupe HVB.</p> • Risque de Réputation <p>Des réactions défavorables des parties prenantes dues à un changement de perception de la banque peuvent avoir un impact négatif sur le P/L.</p> • Risque Stratégique <p>(i) Risque découlant de la lenteur du management à reconnaître les développements importants du secteur bancaire ou d'en dégager des conclusions erronées sur les tendances ; (ii) Risques découlant de l'orientation stratégique du business model du Groupe HVB ; (iii) Risques découlant de la concentration du marché bancaire ; (iv) Risques liés à des conditions concurrentielles changeantes dans le secteur financier allemand ; (v) Risque découlant d'un changement de notation de HVB.</p> • Risque Réglementaires <p>(i) Risques découlant de changements de l'environnement réglementaire et statutaire du Groupe HVB ; (ii) Risques découlant de l'introduction de nouvelles charges et taxes pour stabiliser les marchés financiers et faire supporter par les banques une part des coûts de la crise financière ; (iii) Risques liés à d'éventuelles mesures de résolution ou à une procédure de réorganisation.</p>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié aux Engagements de Retraite Risque que le prestataire de retraite doive constituer des provisions importantes afin d'honorer les engagements au titre des droits acquis à la retraite. • Risques liés aux activités d'externalisation Type de risque croisé, qui impacte en particulier les types de risque suivants : risque opérationnel, risque de réputation, risque stratégique, risque commercial, risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. • Risques liés à la concentration des risques et revenus Les risques découlant des concentrations de risque et revenus pourraient augmenter les pertes potentielles et représentent un risque commercial et stratégique pour la Banque. • Risques découlant des mesures de stress tests imposées au Groupe HVB La performance commerciale du Groupe HVB pourrait être affectée négativement en cas de mauvaise performance du Groupe HVB, HVB, UniCredit S.p.A. ou l'une des institutions financières avec lesquelles il a des relations commerciales. • Risques liés à des modèles de mesure de risques inadéquats Il est possible que les modèles internes du Groupe HVB soient qualifiés d'inadéquats à la suite d'enquête et de vérification des autorités réglementaires, ou qu'ils puissent sous-estimer les risques existants. • Risques non identifiés/inattendus Le Groupe HVB pourrait encourir des pertes supérieures à celles calculées avec les méthodes de gestion des risques actuelles ou des pertes préalablement entièrement non prises en compte dans ses calculs.]
[D.3 13	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits d'intérêts potentiels Le risque de conflit d'intérêts est lié à la possibilité que certaines fonctions des Emetteurs, agents placeurs ou agents, ou des événements concernant les Titres indexés sur un sous-jacent, puissent nuire aux intérêts des Titulaires de Titres. • Risques liés au marché (i) Risque qu'il n'existe aucun marché de négociation actif pour les Titres ; (ii) Risques liés au volume de l'émission ; (iii) Risques liés à la valeur de marché des Titres ; (iv) Risques liés à l'écart entre cours acheteur et vendeur ; (v) Risque de change lié aux Titres ; (vi) Risque lié aux opérations de couverture. • Risques liés aux Titres en général (i) Risques liés au caractère approprié d'un investissement dans les Titres ; (ii) Risque de crédit de l'Emetteur ; (iii) Restrictions possibles de la légalité de l'achat ; (iv) Risques liés aux perturbations des marchés financiers, à la loi allemande sur la restructuration bancaire et à d'autres interventions gouvernementales ou réglementaires ; (v) Risques liés à l'introduction d'un futur régime de redressement et de résolution des crises pour les établissements de crédit ; (vi) Risques dus à l'absence d'examen indépendant par l'investisseur ou au fait que l'investisseur n'a pas pris un avis ; (vii) Risques liés à une détermination ultérieure de caractéristiques des Titres ; (viii) Risques liés à l'endettement contracté pour financer l'achat des Titres ; (ix) Risques liés aux frais d'opération ; (x) Risques liés aux déterminations faites par l'Agent de Calcul ; (xi) Risque d'inflation ; (xii) Risques liés à un achat de Titres à des fins de couverture ; (xiii) Risques liés à la Fiscalité.

¹³ Les informations relatives à la section D.3 sont uniquement applicables dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques découlant de l'influence du Sous-Jacent sur la valeur de marché des Titres ; (ii) Risques dus à l'absence de distributions permanentes ; (iii) Risques découlant du fait que l'évaluation du Sous-Jacent ou d'un Composant du Panier n'intervient qu'à une date ou heure spécifiée ; (iv) Risques découlant du fait que le Montant Minimum ne confère qu'une protection partielle du capital ; (v) Risques liés à un Facteur de Participation; (vi) Risques liés à un Niveau Plancher inférieur à 100% ; (vii) Risques liés à un Prix d'Exercice ; (viii) Risques dus au plafonnement des rendements potentiels à un Montant Maximum ; (ix) Risques dus aux structures reverse ; (x) Risques dus à l'existence de plusieurs Sous-Jacents ou à un panier de Sous-Jacents ; (xi) Risque de report ou de méthodes alternatives d'évaluation du Sous-Jacent ou des Composants du Panier ; (xii) Risque de change au titre du Sous-Jacent ou des Composants du Panier ; (xiii) Risques liés à des Cas d'Ajustement ; (xiv) Risque de Dérèglements du Marché ; (xv) Risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs dans des Titres indexés sur un Sous-Jacent ; (xvi) Risques découlant des effets négatifs des accords de couverture des risques conclus par l'Emetteur sur les Titres ; (xvii) Risques découlant du Droit de Conversion de l'Emetteur ; • Risques liés au Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> - Risques généraux <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques liés à la volatilité de la valeur du Sous-Jacent et risque dû à un historique limité ; (ii) Aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou ses composants ; (iii) Risques liés aux Sous-Jacents soumis à la juridiction de marchés émergents. [Risques liés aux actions ou parts sociales constituant le Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques similaires à un investissement direct dans des actions ou parts sociales ; (ii) les Investisseurs n'ont aucun droit en qualité d'actionnaire ou d'associé ; (iii) Risques liés aux ADR/RDR] [Risques liés à des indices constituant le Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants de l'indice ; (ii) Aucune influence de l'Emetteur sur l'indice ; (iii) Risques découlant de conflits d'intérêts spéciaux en relation avec les indices constituant le Sous-Jacent ; (iv) Risques liés aux indices de stratégie constituant le Sous-Jacent ; (v) Risques liés aux indices de prix constituant le Sous-Jacent ; (vi) Risques liés aux indices <i>net return</i> constituant le Sous-Jacent ; (vii) Risques liés aux indices <i>short</i> constituant le Sous-Jacent ; (viii) Risques liés aux indices <i>leverage</i> constituant le Sous-Jacent ; (ix) Risques liés aux indices <i>distributing</i> constituant le Sous-Jacent ; (x) Risques liés aux indices <i>excess return</i> constituant le Sous-Jacent ; (xi) Risque des indices liés à un pays ou secteur ; (xii) Risque de taux de change inhérent à l'indice ; (xiii) Effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice ; (xiv) Risques liés au fait que la publication de la composition de l'indice n'est pas constamment mise à jour.] [Risques liés à des matières premières constituant le Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques similaires à un investissement direct dans des matières premières; (ii) Risques plus élevés que ceux d'autres classes d'actifs ; (iii) Risques liés aux facteurs influençant les cours ; (iv) Risques découlant du fait que la négociation a lieu dans des fuseaux horaires différents et sur des marchés différents.] [Risques liés à des taux de change constituant le Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques similaires à un investissement direct dans des devises ; (ii) Aucune influence de l'Emetteur sur le taux de change ; (iii) Risques spéciaux liés aux taux
--	--

		<p>de change ou devises.]</p> <p>[- Risques liés à des contrats à terme constituant le Sous-Jacent (i) Risques liés à des contrats à terme en tant que transactions standardisées ; (ii) Risque lié à des contrats à terme assortis de dates de livraison différentes ; (iii) Aucune évolution parallèle du prix au comptant et du prix à terme ; (iv) Risques liés à un Roll-Over.]</p> <p>Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.]</p>
[D.6 14	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits d'intérêts potentiels Le risque de conflit d'intérêts est lié à la possibilité que certaines fonctions des Emetteurs, agents placeurs ou agents, ou des événements concernant les Titres indexés sur un sous-jacent, puissent nuire aux intérêts des Titulaires de Titres. • Risques liés au marché (i) Risque qu'il n'existe aucun marché de négociation actif pour les Titres ; (ii) Risques liés au volume de l'émission ; (iii) Risques liés à la valeur de marché des Titres ; (iv) Risques liés à l'écart entre cours acheteur et vendeur ; (v) Risque de change lié aux Titres ; (vi) Risque lié aux opérations de couverture. • Risques liés aux Titres en général (i) Risques liés au caractère approprié d'un investissement dans les Titres ; (ii) Risque de crédit de l'Emetteur ; (iii) Limitation possible de la légalité de l'achat ; (iv) Résiliation par l'Emetteur ; (v) Risques liés aux perturbations des marchés financiers, à la loi allemande sur la restructuration bancaire et à d'autres interventions gouvernementales ou réglementaires ; (vi) Risques dus à l'absence d'examen indépendant par l'investisseur ou au fait que l'investisseur n'a pas pris un avis ; (vii) Risques liés à une détermination ultérieure de caractéristiques des Titres ; (viii) Risques liés à l'endettement contracté pour financer l'achat des Titres ; (ix) Risques liés aux frais d'opération ; (x) Risques liés aux déterminations faites par l'Agent de Calcul; (xi) Risque d'inflation ; (xii) Risques liés à un achat de Titres à des fins de couverture ; (xiii) Risques liés à la Fiscalité.
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent (i) Risques découlant de l'influence du Sous-Jacent ou des Composants du Panier sur la valeur de marché des Titres ; (ii) Risques dus à l'absence de distributions permanentes ; (iii) Risques découlant du fait que l'évaluation du Sous-Jacent ou d'un Composant du Panier n'intervient qu'à une date ou heure spécifiée ; (iv) Risques découlant du fait que le Montant Minimum ne confère qu'une protection partielle du capital ; (v) Risques liés à un Facteur de Participation; (vi) Risques liés à un Niveau Plancher inférieur à 100% ; (vii) Risques liés à un Prix d'Exercice ; (viii) Risques dus au plafonnement des rendements potentiels à un Montant Maximum ; (ix) Risques dus aux structures reverse ; (x) Risques dus à l'existence de plusieurs Sous-Jacents ou à un panier de Sous-Jacents ; (xi) Risque de report ou de méthodes alternatives d'évaluation du Sous-Jacent ou des Composants du Panier ; (xii) Risque de change au titre du Sous-Jacent ou des Composants du Panier ; (xiii) Risques liés à des Cas d'Ajustement ; (xiv) Risque de Dérèglements du Marché ; (xv) Risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs dans des Titres indexés sur un Sous-Jacent ; (xvi) Risques découlant des effets négatifs des accords

¹⁴ Les informations relatives à la section D.6 sont uniquement applicables dans le cas des Titres autres que les Titres Garant Cliquet et les Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>de couverture des risques conclus par l'Emetteur sur les Titres ; (xvii) Risques découlant du Droit de Conversion de l'Emetteur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au Sous-Jacent <p>- Risques généraux</p> <p>(i) Risques liés à la volatilité de la valeur du Sous-Jacent et risque dû à un historique limité ; (ii) Aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou ses composants ; (iii) Risques liés aux Sous-Jacents soumis à la juridiction de marchés émergents.</p> <p>[Risques liés aux actions ou parts sociales constituant le Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans des actions ou parts sociales ; (ii) les Investisseurs n'ont aucun droit en qualité d'actionnaire ou d'associé ; (iii) Risques liés aux ADR/RDR]</p> <p>[Risques liés à des indices constituant le Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants de l'indice ; (ii) Aucune influence de l'Emetteur sur l'indice ; (iii) Risques découlant de conflits d'intérêts spéciaux en relation avec les indices constituant le Sous-Jacent ; (iv) Risques liés aux indices de stratégie constituant le Sous-Jacent ; (v) Risques liés aux indices de prix constituant le Sous-Jacent ; (vi) Risques liés aux indices <i>net return</i> constituant le Sous-Jacent ; (vii) Risques liés aux indices <i>short</i> constituant le Sous-Jacent ; (viii) Risques liés aux indices <i>leverage</i> constituant le Sous-Jacent ; (ix) Risques liés aux indices <i>distributing</i> constituant le Sous-Jacent ; (x) Risques liés aux indices <i>excess return</i> constituant le Sous-Jacent ; (xi) Risque des indices liés à un pays ou secteur ; (xii) Risque de taux de change inhérent à l'indice ; (xiii) Effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice ; (xiv) Risques liés au fait que la publication de la composition de l'indice n'est pas constamment mise à jour.]</p> <p>[Risques liés à des matières premières constituant le Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans des matières premières; (ii) Risques plus élevés que ceux d'autres classes d'actifs ; (iii) Risques liés aux facteurs influençant les cours ; (iv) Risques découlant du fait que la négociation a lieu dans des fuseaux horaires différents et sur des marchés différents.]</p> <p>[Risques liés à des taux de change constituant le Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans des devises ; (ii) Aucune influence de l'Emetteur sur le taux de change ; (iii) Risques spéciaux liés aux taux de change ou devises.]</p> <p>[- Risques liés à des contrats à terme constituant le Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques liés à des contrats à terme en tant que transactions standardisées ; (ii) Risque lié à des contrats à terme assortis de dates de livraison différentes ; (iii) Aucune évolution parallèle du prix au comptant et du prix à terme ; (iv) Risques liés à un Roll-Over.]</p> <p>Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.]</p>
--	--	---

E. OFFRE

E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	Les produits nets de chaque émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement des Emetteurs.
E.3	Description des modalités et conditions de l'offre	<p>[Date de la première offre publique : <i>[Indiquer].</i>]</p> <p>[Prix d'Emission: [à concurrence de] <i>[Indiquer]</i>]</p> <p>[Une offre publique sera faite en [Allemagne][,] [et en] [Autriche][,] [et en Italie,] [et en] [France][,] [et au] [Luxembourg][,] [et en] [Belgique][,] [et en] [Irlande][,] [et au] [Royaume-Uni][,] [et en] [République Tchèque][,] [et en] [Pologne][,] [et en] [Slovaquie].]</p> <p>[La plus petite unité transférable est <i>[Indiquer].</i>]</p> <p>[La plus petite unité négociable est <i>[Indiquer].</i>]</p> <p>Les titres seront offerts à [des investisseurs qualifiés][,] [et/ou] [des investisseurs privés] [et/ou] [des investisseurs institutionnels] [au moyen de [placements privés] [offres publiques]] [par des intermédiaires financiers].</p> <p>[A la date de la première offre publique, les Titres décrits dans les Conditions Définitives seront offerts sur une base continue.]</p> <p>[L'offre continue sera faite aux prix de vente communiqués par l'Emetteur.]</p> <p>[L'Emetteur pourra mettre fin à l'offre publique à tout moment sans devoir motiver sa décision.]</p> <p>[Les Titres ne feront l'objet d'aucune offre publique. Les Titres seront admis à la négociation sur un marché réglementé.]</p> <p>[Une demande d'admission à la cote officielle [sera] [a été] présentée le <i>[Indiquer la date prévue]</i> sur les marchés suivants : <i>[Préciser les marchés concernés].</i>]</p> <p>[Les Titres sont [initialement] offerts pendant une Période de Souscription[, et seront ensuite offertes en continu].</p> <p>Période de Souscription : Du <i>[Indiquer la date de début de la période de souscription]</i> au <i>[Indiquer la date de fin de la période de souscription].</i></p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de prolonger ou de raccourcir la Période de Souscription ou de procéder au retrait de l'émission pendant la Période de Souscription.]</p>
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels	<p>Les agents placeurs et/ou leurs affiliés peuvent être des clients et emprunteurs des Emetteurs et de leurs affiliés. En outre, l'un ou l'autre de ces agents placeurs et de leurs affiliés peut et pourra à l'avenir se livrer, dans le cadre de son activité normale, à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec les Emetteurs et leurs affiliés et leur fournir des services.</p> <p>[En ce qui concerne la négociation des Titres, l'Emetteur a un conflit d'intérêts au motif qu'il est également Teneur de Marché sur <i>[Indiquer le marché réglementé concerné ou (un ou plusieurs) marchés non réglementés];</i> [en outre,] <i>[[L][l]e [Indiquer le marché réglementé concerné ou (un ou plusieurs) marchés</i></p>

		<i>non réglémentés</i>] est organisé et géré par [<i>Indiquer le nom</i>], société dans laquelle UniCredit S.p.A. – Société Holding de UniCredit Bank AG en qualité d’Emetteur – détient une participation.] [L’Emetteur est également l’arrangeur et l’Agent de Calcul des Titres.] [Les Emetteurs ou l’un de leurs affiliés peuvent agir en qualité d’agent de calcul ou d’agent payeur.]
E.7	Estimation des dépenses facturées à l’investisseur par l’Emetteur ou l’agent placeur	[Concession de Vente : [<i>A détailler</i>]] [Autres Commissions : [<i>A détailler</i>]] [Sans objet. Il n’existe pas de dépenses facturées à l’investisseur par les Emetteurs ou un agent placeur.]

ANNEXE AU RÉSUMÉ

[WKN] [ISIN] (C.1)	Prix de Référence (C.19)	[Date(s) Finale(s) d’Observation (C.16)]	[Date d’Echéance [C.9]][(C.16)]	Sous-Jacent [(C.9) [(C.20)]	[Site Internet] [Page Ecran FX] (C.20)
[<i>A compléter</i>]	[<i>A compléter</i>]	[<i>A compléter</i>]	[<i>A compléter</i>]	[<i>Indiquer le nom du Sous-Jacent et le Code ISIN</i>]	[<i>A compléter</i>]